

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1981

16 août 2013

SOMMAIRE

CLdN Bulk S.A.	95055	Luxembourg Corporation Company S.A.	95046
Cordonnerie ML Sàrl	95055	Lux European Holdings S.à r.l.	95047
DeltaFotovoltaica Issuer S.A.	95055	Lux European Holdings Subsidiary S.à r.l.	95045
Forana Investments S.à r.l.	95077	Mapua Investment Holding Company S.à r.l.	95047
Franz S.A.	95056	Mapua Investment Holding Company S.à r.l.	95049
Green Valley S.A.	95057	Marathon Playa 2 S.à r.l.	95051
Grep Eins S.à r.l.	95056	Marathon Playa 3 S.à r.l.	95050
Groupe Immobilier International S.A. ...	95056	Mauna International S.à r.l.	95049
Hillman Luxembourg	95050	McCain Luxembourg Holdings S.à r.l.	95049
Holding Lease Luxembourg SA	95042	Mélarème Investissements S.A.	95048
IFI Estates S.A.	95051	Meridiam Infrastructure A2 S.à r.l.	95049
Infracapital F1 S.à r.l.	95042	Microfinance Initiative for Asia (MIFA) Debt Fund SA, SICAV-SIF	95052
Jacobs und Sohn GmbH	95042	Microfinance Initiative for Asia (MIFA) Debt Fund SA, SICAV-SIF	95046
Joie de Cannes S.A.	95043	Monte Rosa Funds, SICAV-SIF	95053
Kestego SICAV-SIF	95043	Monte Rosa Funds, SICAV-SIF	95052
KG Far East (Luxembourg) Sàrl	95048	Novafluide Lux S.à r.l.	95052
KG Resources (Mauritania) Sàrl	95044	Origo S.A.	95053
Kiloutou International S.à r.l.	95043	Partner in Life S.A.	95054
Kingreal Company S.A.-SPF	95043	Partners Group Asia-Pacific Real Estate 2011 S.C.A., SICAR	95053
KLD Sàrl	95044	Partners Group Direct Infrastructure 2011 S.C.A., SICAR	95046
Kopa Finances S.A.	95044	Syrselux	95084
Koppelwee S.à r.l.	95045	THE TICKS TRADERS CoopSA SPF	95088
La Fayette Investment	95044	Tonnara Investments S.à r.l.	95070
Lagoon Investment	95047	Triodos S II LuxCo S.à r.l.	95087
LAI SICAV-SIF S.A.	95049	Vidoc S.A.	95054
LDK Solar Europe Holding S.A.	95046	Westminster Investments S.A. - SPF	95085
Lepercq-Amcur, SICAV-FIS	95048	Worldwide Euro Protection	95054
LFPI Mezzanine S.C.A. SICAR	95051		
LICR S. à r.l.	95045		
Liesel SA	95048		
Liquid Cool S.A.	95047		
Logoplaste Invest S.A.	95050		
Lucretia	95045		
Luxconsult S.A.	95045		

Infracapital F1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.869.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 13 juin 2013

1. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Infracapital F1 S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013086593/16.

(130106585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Jacobs und Sohn GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9911 Troisvierges, 22, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 107.026.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 12 juin 2013

L'Assemblée constate qu'une erreur matérielle a eu lieu dans le procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2012 et décide de procéder à sa rectification.

Le présent extrait rectifie le PV du 21 décembre 2012 déposé au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 4/02/2013 sous la référence L130021109.

Elle constate que le siège de la succursale luxembourgeoise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B107.026 a été transféré, à dater du 21 décembre 2012, non pas à Rue de Drinklange 22 L-9901 Troisvierges mais à Rue de Drinklange 22 L-9911 Troisvierges.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086646/16.

(130107042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Holding Lease Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 148.612.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 03.06.2013.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 03.06.2013 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée Générale accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING désigne à partir du 03.06.2013 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission en date de ce jour, de l'administrateur Monsieur Philippe VINCENT.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDING LEASE LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013086569/22.

(130106476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Joie de Cannes S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.844.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2013086652/14.

(130106705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Kestego SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 139.874.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2012 et la distribution de dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086660/11.

(130106724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Kiloutou International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 172.574.

Par résolutions prises en date du 24 mai 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation, avec effet au 15 avril 2013, de la démission de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse professionnelle au 5, avenue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant;

- nomination, avec effet immédiat, de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013086663/15.

(130106644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Kingreal Company S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 66.634.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINGREAL COMPANY S.A.-SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013086675/14.

(130107185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

KLD Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 7, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 152.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086677/10.

(130107438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.**Kopa Finances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3324 Bivange, 7, rue Louise Michel.

R.C.S. Luxembourg B 142.087.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/07/2013.

Référence de publication: 2013086679/10.

(130107703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.**KG Resources (Mauritania) Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 50.002,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 172.833.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 juin 2013 que:

1. La démission de Monsieur Pierluigi A. Fiorino, gérant de la Société a été acceptée avec effet au 29 mars 2013;
2. Monsieur Nicholas James Hayduk, né le 16 septembre 1971 à Edmonton, Canada, résidant professionnellement au 25 York Street, 17th Floor, Toronto Ontario, M5J 2V5 Canada, a été nommé gérant de la Société avec effet au 26 juin 2013, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013086673/17.

(130107359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.**La Fayette Investment, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.327.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 juin 2013

L'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

La Fayette Investment

Signature

Référence de publication: 2013086685/16.

(130107271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Koppelwee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 131.474.

Les comptes de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 05 juin 2013.

Référence de publication: 2013086680/10.

(130107083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Lux European Holdings Subsidiary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 337.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 135.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086694/10.

(130107218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

LICR S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 93.008.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013086705/10.

(130107146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Lucretia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 121.153.

Les statuts coordonnés au 18/06/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/06/2013.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2013086692/12.

(130106892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Luxconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 15.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXCONSULT
Société anonyme
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013086714/12.

(130107264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Signature.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société Luxembourg Corporation Company S.A. en fonction au 31 Mai 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A

Signature

Référence de publication: 2013086715/12.

(130107516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

LDK Solar Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 144.663.

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique le 28 juin 2013

1. la démission de Monsieur Fabio GASPERONI de son mandat d'Administrateur B est acceptée.
 2. Madame Chantai MATHU, employée privée, née le 08 mai 1968 à Aye (Belgique) résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommée Administrateur B en son remplacement avec effet immédiat.
- Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013086703/13.

(130107474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Microfinance Initiative for Asia (MIFA) Debt Fund SA, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 169.870.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le jeudi 20 juin 2013 à 15:30 heures dans les locaux de Citibank International plc (Luxembourg Branch), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg

L'Assemblée approuve la réélection du Réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de Microfinance Initiative for Asia (MIFA) Debt Fund SA, SICAV-SIF

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013086740/16.

(130106348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Partners Group Direct Infrastructure 2011 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 158.636.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 28 juin 2013

PricewaterhouseCoopers est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour PARTNERS GROUP DIRECT INFRASTRUCTURE 2011 S.C.A., SICAR

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013086836/13.

(130106440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Lagoon Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.326.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 juin 2013

L'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Lagoon Investment

Signature

Référence de publication: 2013086687/16.

(130107254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Lux European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.850,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.705.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013086693/10.

(130107387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Liquid Cool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 75.814.

—
Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en date du 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013086707/11.

(130106690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Mapua Investment Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.873.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 25 juin 2013

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de classe A.

2. Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Mapua Investment Holding Company S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013086724/16.

(130106383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Lepercq-Amcur, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 151.232.

Les comptes annuels audités et le rapport annuel de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013086689/13.

(130106879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

KG Far East (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 320.074.900,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 149.409.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 juin 2013 que:

1. La démission de Monsieur Pierluigi A. Fiorino, gérant de la Société a été acceptée avec effet au 29 mars 2013;
2. La démission de Madame Svetlana Sineva, gérant de la Société a été acceptée avec effet au 25 juin 2013;

1. Monsieur Marc Dagenais, né le 23 juin 1962 à Montréal, Canada, résidant professionnellement au 27, Calle Pasote, E-35212 Telde Espagne, a été nommé gérant de la Société avec effet au 26 juin 2013, et ce pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Nicholas James Hayduk, né le 16 septembre 1971 à Edmonton, Canada, résidant professionnellement au 25 York Street, 17th Floor, Toronto Ontario, M5J 2V5 Canada, a été nommé gérant de la Société avec effet au 26 juin 2013, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013086672/20.

(130106789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Liesel SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 148.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086706/10.

(130107467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Mélarème Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 165.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Mélarème Investissements S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2013086722/11.

(130107627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Mapua Investment Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mapua Investment Holding Company S.à.r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013086725/11.

(130106805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

LAI SICAV-SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.036.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013086701/10.

(130106526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Mauna International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mauna International S.à.r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013086732/11.

(130106747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

McCain Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 171.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013086734/11.

(130107352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Meridiam Infrastructure A2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 138.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Meridiam Infrastructure A2 SARL
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013086738/11.

(130106659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Marathon Playa 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.518.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 27 juin 2013

1. MM. Gérard BIRCHEN, Hugo FROMENT et Frank PLETSCH ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie B.

2. Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de 2016.

3. Monsieur Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de 2016.

4. Monsieur Vincent REGNAULT, administrateur de sociétés, né à Anderlecht (Belgique), le 4 septembre 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de 2016.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Marathon Playa 3 S.à.r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013086727/23.

(130106489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Logoplaste Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.419.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 20 juin 2013

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Alain RENARD de son mandat d'Administrateur catégorie B avec effet au 20 juin 2013.

- Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur catégorie B en remplacement de Monsieur Alain RENARD, démissionnaire, avec effet au 20 juin 2013, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modulée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent Monsieur Marc LIMPENS, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que Président du Conseil d'Administration jusqu'au terme de son mandat à savoir l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

LOGOPLASTE INVEST S.A.

S. KRANCENBLUM / M. LIMPENS

Administrateur catégorie B / Administrateur catégorie B

Référence de publication: 2013086709/22.

(130106518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Hillman Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 17.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 175.079.

Messieurs Max W. HILLMAN et Vladimir MORNARD ont démissionné de leurs positions respectives de gérant de type A et de gérant de type B de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2013.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- James Patrick WATERS comme gérant de type A de la Société;

- Anthony Amaral VASCONCELLOS comme gérant de type A de la Société;

- Douglas Duane ROBERTS comme gérant de type A de la Société;
- Hille-Paul SCHUT comme gérant de type B de la Société;
- Cristina LARA comme gérant de type B de la Société; et
- Neela GUNGAPERSAD comme gérant de type B de la Société.

Le 1^{er} juillet 2013.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2013086566/20.

(130107049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

LFPI Mezzanine S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.327.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LFPI Mezzanine SCA Sicar
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013086704/12.

(130107455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

IFI Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 84.151.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 juin 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Alexander STUDHALTER, conseiller fiscal, demeurant au 8, Matthofstrand, CH - 6000 Lucerne, Président.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

Référence de publication: 2013086608/20.

(130107409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Marathon Playa 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.573.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 27 juin 2013

1. MM. Gérard BIRCHEN, Hugo FROMENT et Frank PLETSCHE ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie B.

2. Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de 2016.

3. Monsieur Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de 2016.

4. Monsieur Vincent REGNAULT, administrateur de sociétés, né à Anderlecht (Belgique), le 4 septembre 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés de 2016.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Marathon Playa 2 S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013086726/23.

(130106263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Microfinance Initiative for Asia (MIFA) Debt Fund SA, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 169.870.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de Microfinance Initiative for Asia (MIFA) Debt Fund SA, SICAV-SIF

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2013086741/12.

(130106349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Monte Rosa Funds, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.282.

Le Bilan pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Référence de publication: 2013086789/12.

(130107306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Novafuide Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.926.

- En vertu de l'acte de cession de parts du 25/06/2013,

Mr Franck BIRKENSTOCK, né le 23/04/1976 à Bitche, gérant de société, demeurant à 29 rue de la plâtrerie F-57410 Rohrbach-les-Bitche, a transféré 16 parts sociales détenues dans la société à Mr Alexandre BIRKENSTOCK, né le 18/08/1979 à Bitche, gérant de société, demeurant à 124 avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage.

Mr Franck BIRKENSTOCK, né le 23/04/1976 à Bitche, gérant de société, demeurant à 29 rue de la plâtrerie F-57410 Rohrbach-les-Bitche, a transféré 16 parts sociales détenues dans la société à Mr Michel ROBEY, né le 26/02/1953, à Bruyères, directeur de société, demeurant à 18 Chemin du Moulin F-88600 Grandvillers.

Mr Hubert BIRKENSTOCK, né le 25/04/1953 à Achen, gérant de société, demeurant à 27 rue de la plâtrerie F-57410 Rohrbach-les-Bitche a transféré 34 parts sociales détenues dans la société à Mr Michel ROBEY, né le 26/02/1953, à Bruyères, directeur de société, demeurant à 18 Chemin du Moulin F-88600 Grandvillers.

Les associés de la société sont à présent:

Mr Alexandre BIRKENSTOCK	50 Parts Sociales
Mr Michel ROBEY	50 Parts Sociales

- Assemblée générale ordinaire du 26/06/2013

Première résolution

Révocation de Mr Hubert BIRKENSTOCK, employé, né le 25/04/1953 à Achen, demeurant 27 rue de la plâtrerie F-57410 Rohrbach-les-Bitche, au poste de gérant administratif.

Révocation de Mr Alexandre BIRKENSTOCK, né le 18/08/1979 à Bitche, employé, demeurant à 124 avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage, au poste de gérant technique.

Deuxième résolution

Nomination de Mr Alexandre BIRKENSTOCK, né le 18/08/1979 à Bitche, gérant de société, demeurant à 124 avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage au poste de gérant unique à durée indéterminée avec pouvoir de signature individuelle.

Fait à Livange, le 25/06/2013.

Le gérant

Référence de publication: 2013086809/31.

(130107021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Monte Rosa Funds, SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.282.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 18 juin 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a noté la démission de M. Nicolas Campiche en date du 31 Août 2012.
2. L'Assemblée a nommé M. Jacques Chillemi administrateur, 60 Route des Acacias, CH-1211 Genève 73, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.
3. L'assemblée a reconduit les mandats des administrateurs suivants:
 - M. Pascal Chauvaux, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
 - Mme Michèle Berger, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
 - M. Mario Cattaneo, 60, route des Acacias, CH-1211 Genève 73
 - M. Jacques Chillemi, 60, route des Acacias CH-1211 Genève 73

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

1. L'Assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises agréé Deloitte Audit S.à r.l., pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Référence de publication: 2013086788/21.

(130107297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Partners Group Asia-Pacific Real Estate 2011 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 161.925.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 28 juin 2013

PricewaterhouseCoopers est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour PARTNERS GROUP ASIA-PACIFIC REAL ESTATE 2011 S.C.A., SICAR

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2013086834/14.

(130106438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Origo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 145.976.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013086830/10.

(130106641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Partner in Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Goell.
R.C.S. Luxembourg B 84.256.

—
Auszug aus den Protokollen der Generalversammlung vom 07. Mai 2013 und vom 18. Juni 2013

Ad1

Hiermit wird bestätigt, dass die Adresse von Herrn Dean Goff - Mitglied des Verwaltungsrates und Delegierter der täglichen Geschäftsführung - seit dem 18.06.2013 unbefristet wie folgt ist:

11, Domaine du Beauregard
L-8357 Goebange

Ad2

Die bisherigen Mitglieder des Verwaltungsrates namentlich:

- Herr Martin Reisch
- Herr Christian Bolick
- Herr Dr. Roland Helbing

Scheiden mit Wirkung zum 18.06.2013 aus dem Verwaltungsrat aus.

Ad3

Die Herren

- Thomas Wodrich, wohnhaft Lettenweg 40, D-79541 Lörrach
- Christian König, wohnhaft Saarstr. 116, D-54290 Trier

werden mit Wirkung zum 18.06.2013 unbefristet zu neuen Verwaltungsräten bestellt.

Ad4

Es wird beschlossen Fiduc-Concept Sarl, 36 Avenue Marie-Therese; L-2132 Luxembourg mit Wirkung ab 07.05.2013 als Rechnungskommissar unbefristet zu bestellen.

Référence de publication: 2013086833/27.

(130106240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Worldwide Euro Protection, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.712.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013087090/10.

(130107303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Vidoc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.687.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2013

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a pris acte, d'une part de la démission de sa fonction de président du Conseil d'Administration de M. Fons Mangen et d'autre part de la démission de son mandat d'administrateur de M. Jean-Hugues Antoine.

L'assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur et président pour une durée de 4 ans, M. Charles KROMBACH demeurant à 131 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2017.

Pour extrait sincère et conforme
Fons MANGEN
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2013087080/17.

(130107608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

DeltaFotovoltaica Issuer S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 122.022.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 8 mai 2013:

- Mons, Erik van Os, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mme, Anja Wunsch, avec effet au 8 mai 2013.

- Le nouveau mandat de Mons. Erik van Os prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Ernst & Young S.A. de 7, Rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg, réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Ernst & Young S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

- Le mandat de Mme. Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Heike Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

- Le mandat de Mons. Daniel Bley, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Daniel Bley prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 8 mai 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013087422/29.

(130107900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

CLdN Bulk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 55.583.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013

Monsieur Michel Jadot est renommé administrateur

Messieurs Vivek Pathak, Capitaine au long cours, demeurant 3, rue de Bruxelles L-8223 Mamer et Paul Traen, Licencié en droit, demeurant 4, avenue Joseph SAX L-2515 Luxembourg.

La société BDO AUDIT S.A., réviseur d'entreprises agréé, est renommée réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Michel Jadot / Vivek Pathak

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013087384/15.

(130108267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Cordonnerie ML Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 158.020.

—
Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/07/2013.

Référence de publication: 2013087408/10.

(130107894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Franz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 174.285.

—
Extract of the circular resolutions taken by the Board of Directors

1. the resignation of Mr. Fabio GASPERONI from his mandate as Director B of the company with effect as from today is accepted

2. Mr Diaudecy BONHOMME, private employee, born on December 11th, 1984 in Saint-Michel de L' Attalaye, Haiti, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, is coopted as new Director B in replacement of Mr Fabio GASPERONI, resigning Director. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2018;

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration

1. La démission de Monsieur Fabio GASPERONI de ses fonctions d'Administrateur de catégorie B est actée avec effet immédiat.

2. Monsieur Diaudécy BONHOMME, né le 11 décembre 1984 à Saint-Michel de L'Attalaye, Haiti, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant que nouvel Administrateur de catégorie B de la société, en remplacement de Monsieur Fabio GASPERONI, Administrateur démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2013.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013087598/26.

(130108906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Grep Eins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.700.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.656.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 28 juin 2013

Il en résulte dudit procès-verbal que:

- L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Eric Vanderkerken, ayant son adresse professionnelle au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que Gérant de la société.

- L'Assemblée Générale nomme en tant que Gérante de la société Madame Milène Belem, ayant son adresse professionnelle au 48, rue d'Eich, L-1460 Luxembourg. La durée du mandat débute au 28 juin 2013 pour une durée indéterminée.

- Ernst & Young, 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach a été élu réviseur d'entreprises agréé de la société. Son mandat est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013087651/19.

(130107651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Groupe Immobilier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.156.

—
Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013087656/9.

(130108372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Green Valley S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 179.389.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty third day of July.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

PRIMAFIDES (SUISSE) SA a company incorporated under the laws of Switzerland, registered under number CH-645-4101220-0, with its registered office at Rue du Puits-Godet 12, 2002 Neuchâtel, Switzerland, exclusively acting in its capacity as trustee of the Ilchester Trust, a trust established on 15 July 2013 and incorporated under the laws of the British Virgin Islands,

here represented by Mr. Eric Osch, director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a public limited liability company (société anonyme), which is hereby incorporated:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of "Green Valley S.A." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and the law 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act").

Art. 2. Definitions. The following words and expressions, whenever used in these Articles, shall have the following meanings:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed and cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of the Companies Act or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of any doubt, any double counting), so that:

$$AA = (NP+ P+ CR) - (L+ LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and Legal Reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Companies Act or of the Articles;

"Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares;

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date;

"Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares;

"Legal Reserve" has the meaning given to it in article 21; and

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the board of directors, approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares.

Art. 3. The Company is established for an undetermined duration.

The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 23 hereof.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue, by way of private placement, notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company with whom the Company maintains regular commercial or other important strategic relationships. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or affiliated companies or any other company, as specified above. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the board of directors may transfer the registered office of the Company to any other place in Luxembourg-City.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at forty thousand euro (EUR 40,000.-), divided into:

- Thirty one thousand (31,000) class A shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00-) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class B shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class C shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class D shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class E shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class F shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class G shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class H shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class I shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up; and
- one thousand (1,000) class J shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The rights and obligations attached to the shares of the Company shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Companies Act. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meeting.

A register of shareholder(s) shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, such shareholder's residence or elected domicile, the number of shares held by such shareholder, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject always to any shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the shareholders, as amended, supplemented, adhered to or restated from time to time, any transfer of shares in the Company by a shareholder shall be subject to a pre-emption right for the benefit of the other shareholder(s) in accordance with the terms set forth under said shareholders' agreement. Such agreement shall be notified to, and adhered to, by any non-shareholder transferee prior to any transfer of the shares.

A shares transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code, without prejudice to any agreement which may be entered into between the Company and the shareholders, as amended, supplemented, adhered to or restated from time to time.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 7. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 23 hereof.

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the board of directors, and approved by the general meeting, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the class A shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with class J shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof to such portion of the Total Cancellation Amount, pro rata to their holding in such class of shares, as determined by the board of directors, and approved by the general meeting with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Subject always to any shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the shareholders, as amended, supplemented, adhered to or restated from time to time and without prejudice to any requirement set forth by the Companies Act, the following matters require prior approval of shareholders representing at least 80% of the Company's share capital (the "Reserved Matters"):

- i. the issuance of shares in the Company;
- ii. the issue of any warrants or options with respect to shares in the Company;
- iii. the entering into an amalgamation, merger or consolidation with any other body corporate;
- iv. a change to the rights, advantages or privileges connected to the shares;
- v. liquidation or dissolution of the Company;
- vi. amendment of the Articles, including, without limitation, any material change in the business intent or objects of the Company;
- vii. the placing of the Company under insolvency proceedings or the voluntary winding-up of the Company and/or any resolution requiring or proposing the initiation of business rescue proceedings or such winding-up, it being understood that the applicability of article 100 of the Companies Act shall not be affected by the present provision;
- viii. any material expansion of the Company's business through acquisition;
- ix. the approval of agreements concluded between the Company and any party or any entity in which any shareholder is interested or involved, or any relative and/or associate of any shareholder;
- x. the payment of any profit-sharing or remuneration and bonuses to directors or agents or employees of the Company who are shareholders (or who are related to any shareholder) and the making of any offers, or granting of any options, to employees or any other person (other than to all shareholders);
- xi. the entering into by the Company of any transaction other than in the normal and ordinary course of business;
- xii. the institution or settlement of any material legal mediation, arbitration or criminal proceedings or tax hearings of any nature other than debt collections in the ordinary course of business by the Company and the consent to any judgment or award being entered against the Company;

- xiii. any change in the identity of the bankers of the Company;
- xiv. the granting of loans by the Company;
- xv. the formation, sale or winding up of any subsidiary of the Company;
- xvi. the provision of any guarantee, suretyship or indemnity for the liabilities of a third party by the Company;
- xvii. the encumbrance of any of the Company's assets; and
- xviii. the entering into by the Company of a partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, joint venture or reciprocal concession with any person other than in the ordinary course of business.

In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder, any reference to decisions taken, or powers exercised, by the general meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the sole shareholder. The decisions taken by the sole shareholder are documented by way of minutes.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the eighteenth day of the month of June at 2 p.m., Luxembourg time, and for the first time in 2014.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as such shareholder's proxy in writing, whether by letter, by telefax, by email or by any other electronic means permitting the identification of the sender.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Except as otherwise required by Companies Act and subject always to any shareholders' agreement which may enter into between the Company and the shareholders, as amended, supplemented, adhered to or restated from time to time, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The Company shall be managed by a board of directors composed of maximum four (4) members who need not be shareholders of the Company.

Subject always to any shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the shareholders, as amended, supplemented, adhered to or restated from time to time, the director(s) is/are appointed and removed by the shareholders at a general meeting, which determines their powers, compensation and for a period of maximum six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/ or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They shall be re-eligible.

In the event of vacancy in the office of a director appointed by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors so appointed may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. Unless urgency requires otherwise, the meetings of the board of directors shall be held at least two times a year.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in the chairman's absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The chairman shall not have a casting vote.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing, whether by letter, by telefax, by email or by other electronic means, of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy. A director may participate at any meeting of the board of directors by video conference or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Meetings of the board of directors may be held in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing, whether by letter, by telefax, by email or by other electronic means, confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision. This written procedure may not be used for the approval of the annual accounts of the Company to be submitted for approval of the Company's general meeting.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in the chairman's absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 15. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article 13 hereinabove. Without prejudice to any requirement applicable to the Reserved Matters, the board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 17. The Company shall indemnify any director or officer, and such director's or officer's heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by such director or officer in connection with any action, suit or proceeding to which such director or officer may be made a party by reason of such director or officer being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which such director or officer is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which such director or officer shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such director or officer may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joined signature of any two directors of the Company, or by single signature of any person to whom authority has been delegated by the board of directors of the Company.

Art. 19. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Companies Act, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting with or without cause.

Art. 20. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year, and shall terminate on 31 December of that year.

Art. 21. From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in Article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 7 hereof.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

Subject always to any shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the shareholders, as amended, supplemented, adhered to or restated from time to time, in any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of class A shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class A shares held by them, then,
- the holders of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class B shares held by them, then,
- the holders of class C shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class C shares held by them, then,
- the holders of class D shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class D shares held by them, then,
- the holders of class E shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class E shares held by them, then,
- the holders of class F shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class F shares held by them, then,
- the holders of class G shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class G shares held by them, then,
- the holders of class H shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class H shares held by them, then,
- the holders of class I shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the class I shares held by them, and finally
- the holders of class J shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the class J shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 7 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the class I shares).

Interim dividends may be declared and paid by the board of directors of the Company subject to observing the terms and conditions provided for by law.

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 21 hereof.

Art. 23. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 24. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act and any shareholders' agreement which may enter into between the Company and the shareholders, as amended, supplemented, adhered to or restated from time to time.

Transitory provisions

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on 31st December 2013.

The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription

The articles of association of the Company having thus been drawn-up, the parties thus appearing hereby declare that they subscribe to the following shares:

the party appearing hereby declares that it subscribes to

- Thirty one thousand (31,000) class A shares, one thousand (1,000) class B shares, one thousand (1,000) class C shares, one thousand (1,000) class D shares, one thousand (1,000) class E shares, one thousand (1,000) class F shares, one thousand (1,000) class G shares, one thousand (1,000) class H shares, one thousand (1,000) class I shares, and one thousand (1,000) class J shares,

representing the total share capital of the Company.

All these shares have fully been paid up by the Sole Shareholder so that the sum of forty thousand Euro (€ 40,000) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 1,600.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law 10 August 1915 on commercial companies, as amended have been observed.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors of the Company:

(a) Niall McCallum, born on 7 May 1962 in Jersey (Channel Islands), professionally residing at No.2 The Forum, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE1 4HH

(b) Peter Egan, born on 31 August 1972 in Dublin, Ireland, professionally residing at 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

(c) Eric Osch, born 13 March 1971 in Luxembourg, professionally residing at 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; for a term expiring at the annual general meeting of the Company to be held in 2018.

2. that Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1371 Luxembourg, 3A Val Sainte Croix, L-1882 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B.160651, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

for a term expiring at the annual general meeting of the Company to be held in 2018.

3. that the registered office of the Company is established at 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PRIMAFIDES (SUISSE) SA société constituée selon le droit suisse, enregistrée sous le numéro Ch-645-4101220-0, ayant son siège social à Rue du Puits-Godet 12, 2002 Neuchâtel, Suisse, agissant exclusivement en tant que trustee de Ilchester Trust, un trust déclaré le 15 Juillet 2013 selon les lois des Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. Eric Osch, directeur de société, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «Green Valley S.A.», «(la "Société")», laquelle est régie par les présents statuts (les «Statuts») et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi des Sociétés»).

Art. 2. Définitions. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans les présents Statuts, ont la signification suivante:

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où les associés auraient droit aux distributions de dividendes conformément à ces Statuts, augmenté par (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant, afin d'éviter tout doute, la réserve du compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de la diminution du capital et de la réduction de la Réserve Légale relative au rachat et à l'annulation d'une classe de parts sociales, mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées), et de (ii) toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les Comptes Intérimaires, (pour éviter toute confusion, sans aucun double comptage) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par laquelle:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfices nets (incluant les bénéfices reportés)

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de compte de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relative à l'annulation d'une classe de parts sociales

L = les pertes (incluant les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être placées dans un compte de réserve conformément à la Loi ou à ces Statuts

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» doit être calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales devant être rachetée et annulée par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales;

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société établis en vertu des PCGR luxembourgeois à la Date des Comptes Intérimaires;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date n'excédant pas huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales;

«Réserve Légale» a la signification donnée dans l'article [21]; et

«Montant Total de l'Annulation» désigne le montant déterminé par le conseil d'administration, approuvé par l'assemblée générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total de l'Annulation doit être inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales.

Art. 3. La Société est établie pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'Article 23 ci-après.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société avec qui la Société entretient des relations commerciales régulières ou autres relations stratégiques importantes. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, ou sociétés affiliées ou de toute autre société, telles que spécifiées ci-dessus. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Si cela est permis par et sous réserve du respect des conditions imposées par les lois et règlements luxembourgeois, le conseil d'administration peut transférer le siège social de la Société à tout endroit à l'intérieur de la commune de Luxembourg-ville.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de de quarante mille Euro (EUR 40.000,-) divisé en:

- Trente et un mille (31,000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1,000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1,000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1,000) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1,000) parts sociales de classe D d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1,000) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1,000) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1,000) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1,000) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- mille (1,000) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées, et
- mille (1,000) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.00) chacune, entièrement souscrites et libérées;

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la réserve légale.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales de la Société sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi des Sociétés. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Un registre des actionnaire(s) sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Toujours sous réserve de tout accord des actionnaires qui pourrait être conclu entre la Société et les actionnaires, tel que modifié, complété, respecté ou rétabli de temps en temps, toute cession d'actions de la Société par un actionnaire doit faire l'objet d'un droit de préemption au profit de l'autre (ou des autres) actionnaire (s) conformément aux conditions stipulées dans ledit pacte d'actionnaires. Cet accord devra être notifié à, et accepté par, tout cessionnaire n'ayant pas fait parti de l'actionnariat, préalablement à toute cession des actions.

Un transfert d'actions ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifié à, ou accepté par, la Société conformément à l'article 1690 du Code civil, sans préjudice de tout accord qui pourrait être conclu entre la Société et les actionnaires, tel que modifié, complété, respecté ou rétabli de temps en temps.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter, en guise de preuve du transfert, d'autres documents de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts, telles que prévues à l'article 23 ci-après.

Rachat de parts sociales: Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, dans son entièreté, mais non en partie, tel que cela pourra être déterminé de temps en temps par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale, à condition toutefois que la Société ne puisse à aucun moment racheter et annuler les parts sociales de classe A. En cas de rachats ou d'annulations de classes de parts sociales, ces annulations et rachats seront fait par ordre alphabétique inversé (en débutant par les parts sociales de classe J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation entière d'une classe de parts sociales, les associés de la classe de parts sociales annulée auront droit à une fraction du Montant Total de l'Annulation, au prorata de leur détention dans cette classe de parts sociales, tel que déterminé par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetées, et les détenteurs des parts sociales de la classe rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe détenue par eux et annulée.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toujours sous réserve de tout accord des actionnaires qui pourrait être conclu entre la Société et les actionnaires, tel que modifié, complété, respecté ou rétabli de temps en temps, et sans préjudice de toute obligation découlant de la Loi des Sociétés, les questions suivantes nécessitent l'approbation préalable des actionnaires représentant au moins 80% du capital social de la Société (les «Matières Réservées»):

- i. l'émission d'actions de la Société;
- ii. l'émission des bons de souscription («warrants») ou d'options en ce qui concerne les actions de la Société;
- iii. la conclusion d'une fusion ou un regroupement avec une autre personne morale;
- iv. un changement aux droits, avantages ou privilèges liés aux actions;
- v. la liquidation ou de dissolution de la Société;
- vi. la modification des Statuts, y compris, sans limitation, tout changement important dans l'objectif commercial ou l'objet social de la Société;
- vii. le placement de la Société en procédure d'insolvabilité ou la liquidation volontaire de la Société et / ou toute résolution exigeant ou proposant le déclenchement de la procédure de redressement ou une telle liquidation, étant entendu que l'applicabilité de l'article 100 de la Loi des Sociétés n'est pas affectée par la présente disposition;
- viii. toute expansion importante de l'activité de l'entreprise par une acquisition;
- ix. l'approbation des accords conclus entre la Société et de toute partie ou toute entité dans laquelle un actionnaire est intéressé ou impliqué, ou tout autre parent et / ou un associé d'un actionnaire;
- x. le paiement de tout intéressement, de rémunération et de primes aux directeurs, agents ou employés de la Société qui sont actionnaires (ou qui sont liés à un actionnaire) et la présentation d'une offre, ou l'octroi d'options, à des employés ou tout autre personne (autre qu'un actionnaire);
- xi. la conclusion par la Société de toute transaction autre que dans le cours normal et ordinaire des affaires;
- xii. l'institution ou le règlement de procédure juridique significative en matière de médiation, d'arbitrage, d'affaire pénale ou fiscale, de toute nature autres que les collections de dette dans le cours normal des activités de la Société, et le consentement à tout jugement ou sentence rendus contre la société;
- xiii. tout changement dans l'identité des banquiers de la Société;
- xiv. l'octroi de prêts par la Société;
- xv. la formation, la vente ou la liquidation d'une filiale de la Société;
- xvi. la fourniture de tout cautionnement ou indemnité pour les dettes d'un tiers par la Société;
- xvii. la mise en garantie de tout actif de la Société, et
- xviii. la conclusion par la Société de tout partenariat ou de tout arrangement pour le partage des profits, l'union des intérêts, d'une coentreprise ou d'une concession réciproque avec toute personne autre que dans le cours normal des affaires.

Dans le cas d'un associé unique, l'associé unique exercera tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Dans les présents Statuts, et aussi longtemps que la Société ne comporte qu'un associé unique, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale sera à comprendre comme une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée, le [dix-huitième jour du mois de juin] à [14.00] heures, heure de Luxembourg et pour la première fois en [2014]. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux indiqués dans les avis de convocation.

Art. 10. Les quorums et délais requis par la loi régiront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée des actionnaires en désignant par écrit, que ce soit par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou par tous autres moyens électroniques permettant l'identification de l'expéditeur, une autre personne comme mandataire.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par des moyens de communication similaires grâce auxquels (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre les uns les autres et parler aux autres participants, (iii) l'assemblée est transmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par de tels moyens équivaut à une présence physique.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi des Sociétés, et toujours sous réserve de tout accord des actionnaires qui pourrait être conclu entre la Société et les actionnaires, tel que modifié, complété, respecté ou rétabli de temps en temps, les décisions de l'assemblée des actionnaires sont prises à la majorité voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 11. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes requises par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au maximum, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toujours sous réserve de tout accord des actionnaires qui pourrait être conclu entre la Société et les actionnaires, tel que modifié, complété, respecté ou rétabli de temps en temps, les administrateurs seront élus et révoqués par les actionnaires dans une assemblée générale, qui définit leurs pouvoirs et leurs rémunérations, pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; étant entendu qu'un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Ils sont rééligibles.

Au cas où le poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant pour cause de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants ainsi nommés pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. A moins que l'urgence ne l'impose autrement, des réunions du conseil d'administration seront tenues au moins deux fois par an.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner, à la majorité des votes des personnes présentes à la réunion, un autre administrateur et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, en qualité de président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation suite à l'assentiment oral ou écrit de chaque administrateur, que ce soit par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication permettant son identification. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur de participer de manière effective à la réunion du conseil d'administration. La réunion doit être retransmise en continu.

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions circulaires, en exprimant son assentiment au moyen d'un ou de plusieurs écrits, que ce soit par courrier, par télécopie ou par tout autre moyen électronique, confirmés par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Cette procédure par écrit ne devra pas être utilisée pour l'approbation des comptes annuels de la Société à soumettre à l'approbation par l'assemblée générale de la Société.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assuré la présidence de la réunion en question.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou autrement seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 15. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou conformément aux dispositions de l'Article 13 ci-dessus. Sans préjudice à aucune exigence applicable aux Matières Réservées, le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique sociale de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leurs actes individuels, à moins d'y être spécialement autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec un avis préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 16. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société contracterait ou avec laquelle elle s'engagerait autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grossière ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration de la Société.

Art. 19. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi des Sociétés, par un réviseur d'entreprises agréé externe et indépendant. Le commissaire (ou selon le cas, le réviseur d'entreprises agréé) est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 20. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'Article [6] ci-dessus ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit comme en dispose l'Article [7] des présents Statuts.

Après dotation de la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décidera les associés détermineront de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra seule et à son entière discrétion déclarer, de temps à autres des dividendes, lorsqu'elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Toujours sous réserve de tout accord des actionnaires qui pourrait être conclu entre la Société et les actionnaires, tel que modifié, complété, respecté ou rétabli de temps en temps, chaque année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes, à partir des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, incluant toute prime d'émission, le montant attribuable à cet effet sera distribué suivant l'ordre de priorité suivant:

- Tout d'abord, les détenteurs de parts sociales de classe A auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe A; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe B auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe B; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe C auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe C; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe D auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe D; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe E auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe E; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe F auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe F; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe G auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe G; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe H auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe H; ensuite,
- les détenteurs de parts sociales de classe I auront droit pour chaque année considérée à une distribution de dividendes égale à dix pour cent (10 %) de la valeur nominale de leurs parts sociales de classe I; et finalement
- les détenteurs de parts sociales de classe J auront droit au restant de toute distribution de dividende.

Si l'ensemble de la dernière classe d'actions en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, d'abord les actions de catégorie J) a été rachetée et annulée conformément à l'article 7 des présents Statuts au moment de la distribution, le reste de toute distribution de dividendes sera alors attribué à la dernière classe d'actions qui précède, dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, à commencer par la classe actions I).

Des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration de la Société, sous réserve du respect des conditions prévues par la loi.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation, qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif, sera partagé entre les associés de manière à parvenir sur une base globale au même résultat économique que les règles de répartition prévues pour les distributions de dividendes à l'Article 21 des Statuts.

Art. 23. Les présents Statuts pourront, de temps en temps, être modifiés par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi des Sociétés, et tout accord des actionnaires qui pourrait être conclu entre la Société et les actionnaires, tel que modifié, complété, respecté ou rétabli de temps en temps.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit

- Trente et un mille (31,000) parts sociales de classe A, mille (1,000) parts sociales de classe B, mille (1,000) parts sociales de classe C, mille (1,000) parts sociales de classe D, mille (1,000) parts sociales de classe E, mille (1,000) parts sociales de classe F, mille (1,000) parts sociales de classe G, mille (1,000) parts sociales de classe H, mille (1,000) parts sociales de classe I, et mille (1,000) parts sociales de classe J, représentant l'entière du capital social de la Société

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euro (EUR 40.000,-) est à la disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.600.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été observées.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société:

(a) Niall McCallum, né le 7 mai 1962 à Jersey (Iles Anglo-Normandes), demeurant professionnellement à No.2 The Forum, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE1 4HH

(b) Peter Egan, né le 31 août 1972 à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement à 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

(c) Eric Osch, né le 13 mars 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

pour une durée se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2018;

2. Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 3A Val Sainte Croix, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.160651 est nommé commissaire de la Société;

pour une durée se terminant à l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2018;

3. que le siège social de la société est établi au 3A, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la personne comparante, qui est connue par le notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, celle-ci a signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Osch, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juillet 2013. Relation: RED/2013/1256. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 août 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013115450/766.

(130140080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

Tonnara Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.351.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of July.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Serge BERNARD, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Tonnara Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 1.000 Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Rambrouch on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Serge BERNARD, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Tonnara Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.000 Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérante de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juillet 2013. Relation: RED/2013/1264. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 05 août 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013115127/367.

(130139370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2013.

Forana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.379.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth of July.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Serge BERNARD, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Serge BERNARD, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company (“société à responsabilité limitée”), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company (“société à responsabilité limitée”), which will be governed by the laws in force, namely the Companies’ Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company’s name is “Forana Investments S.à r.l.”.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the City of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company’s nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders’ meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders’ meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders’ meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 1,000.- Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Douwe TERPSTRA, company director, born in Leeuwarden (The Netherlands), on October 31, 1958, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Rambrouch, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5.524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représenté par Monsieur Serge BERNARD, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Serge BERNARD, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Forana Investments S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.000,- Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérante de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né à Leeuwarden (Pays-Bas), le 31 octobre 1958, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 juillet 2013. Relation: RED/2013/1266. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 août 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013115421/367.

(130139924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2013.

Syrselux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 174.347.

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, (ci-après dénommé "le comparant"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1) La société Syrsetics International Ltd, une société GBL 1 de droit mauricien, dont le siège social est établi à Globefin Management Services, Les Jamalacs Building, Rue du Vieux Conseil, Port Louis, Mauritius, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Maurice sous le numéro 113402 C1/GBL,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Valéry de Samucewicz, de nationalité française, demeurant au 68 Avenue Pierre Lefaucheux, 92100 Boulogne Billancourt, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront enregistrées.

Le comparant agissant en sa dite qualité, déclare que les mandants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "SYRSELUX", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, préqualifié, en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 456 du 25 février 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 174347.

Ensuite le comparant agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de rajouter une nouvelle activité en complément à l'objet social de la société, de sorte qu'il y a lieu de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet le Conseil, l'étude et la réalisation de tous projets intégrant des moyens informatiques, télécom, électroniques ou monétiques.

La Société a également pour objet de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée. La société pourra développer et mettre en oeuvre toutes les ressources et les moyens nécessaires au support de ses filiales.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société, et sont estimés approximativement à € 1.100,-.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès-qualité qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BELLI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/06/2013. Relation: EAC/2013/8395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088138/61.

(130108466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Westminster Investments S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: USD 150.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 36.323.

L'an deux mille treize, le onze juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

APF HOLDING S.A. - SPF, société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172 602,

ici représentée par Mme Nathalie HABAY, senior corporate administrator, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme WESTMINSTER INVESTMENTS S.A. - SPF (la «Société»), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, R.C.S. Luxembourg section B numéro 36.323, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 321 du 24 août 1991. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1046 du 19 mai 2011.

- Que le capital social est fixé à cent cinquante mille US Dollars (150.000,- USD) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente US Dollars (30,- USD) chacune.

- Que la comparante est la seule et unique actionnaire de ladite Société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes sur base de l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision subséquente de la mettre en liquidation.
2. Acceptation de la démission des membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, tous actes qui seront dans l'intérêt de la Société, en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
5. Sous réserve de l'approbation des points 1 et 3, décision que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels et normes habituelles pour ses services professionnels.
6. Nomination d'un commissaire-vérificateur à la liquidation.
7. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale désigne comme liquidateur:

SG Services S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.306.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 2 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que le Liquidateur sera rémunéré aux dépens de la Société sur base des honoraires usuels et normes habituelles pour ses services professionnels et le remboursement des dépenses encourues.

Sixième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur à la liquidation:

AbaCab S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50.797.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR. Le capital social a été évalué à 113.446,- EUR. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nathalie HABAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2013. Relation GRE/2013/2412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088233/72.

(130108528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Triodos S II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.971.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (hereinafter the "Meeting") of Triodos S II LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L- 1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under number B 158.971, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 16 February 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 May 2011 (hereinafter the "Company").

The Meeting was opened with Mrs. Zuzanna Karas, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, professionally, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Mathieu Scodellaro, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- the sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of shares held by the sole shareholder are shown on an attendance list; this attendance list and the proxy of the represented sole shareholder, being signed by the sole shareholder, the Board of the Meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time for registration purposes;

- that pursuant to the attendance list, the whole share capital is represented and the sole shareholder represented declares that he has had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agrees to waive any further notice requirements;

- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Amendment of Article 11, paragraph 7, of the articles of association of the Company by deletion of the provision for a casting vote of the chairman of the board of managers and clarification that the chairman has no casting vote.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole Resolution

The Meeting resolves to amend Article 11, paragraph 7, of the articles of association of the Company, so as to henceforth read as follows:

"The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall not have a casting vote."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente et un mai.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique Assemblée») de Triodos S II LuxCo S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 69, route d'Esch, L- 1470 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Grand-duché de Luxembourg avec numéro B 158.971, constituée suivant acte en date du 16 février 2011 reçu par notaire soussigné, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 mai 2011 (la «Société»).

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Zuzanna Karas, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a nommé comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Mathieu Scodellaro, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant constitué, la présidente a déclaré et demandé au notaire d'établir que:

- L'associé unique représenté, la procuration de l'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence et la procuration d'associé unique représenté, signée par l'associé unique, les membres du bureau ainsi que par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement;

- selon la liste de présence, l'intégralité du capital social est présent ou représenté et l'associé unique représenté se considère dûment convoqué et informé de l'ordre du jour, l'Assemblée peut être tenue sans avoir à justifier de l'envoi de convocations;

- la présente Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour;

Ordre du jour

1. Modification de l'article 11, paragraphe 7, des statuts de la Société pour supprimer les dispositions prévoyant la voix prépondérante du président du conseil de gérance et pour préciser que le président ne dispose pas de voix prépondérante.

Après délibération, l'Assemblée a pris la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 11, paragraphe 7, des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président n'a pas voix prépondérante.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Z. KARAS, S. WOLTER-SCHIERES, M. SCODELLARO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/26027. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juillet 2013.

Référence de publication: 2013088154/86.

(130109107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2013.

THE TICKS TRADERS CoopSA SPF, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 162.928.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE TICKS TRADERS COOPSA SPF

Référence de publication: 2013087034/11.

(130107138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.
